

Emploi → Malgré les difficultés rencontrées par de nombreux secteurs de la production, les partenaires sociaux représentant des employeurs et des salariés se sont accordés sur une revalorisation des grilles de salaires conventionnels en Sarthe au 1er janvier 2010.

Les salaires en production agricole au 1er janvier 2010

En application d'une loi du 3 décembre 2008, le SMIC est désormais révisé au 1er janvier de chaque année et non plus en juillet. Après une revalorisation de 1,3% au 1er juillet 2009, le SMIC augmente de 0,5 % au 1er janvier 2010. Le SMIC horaire passe donc de 8,82 € à 8,86 € soit un salaire mensuel brut de 1343,80 pour 151,67 h de travail.

Les Commissions Mixtes Employeurs/Salariés chargées de négocier les salaires applicables en Sarthe en polyculture-viticulture-élevage, en maraîchage et en horticulture-pépinières se sont réunies les 19, 20 et 22 janvier derniers à la Direction départementale du Travail au Mans.

Soucieuse de ne pas «écraser» davantage les grilles conventionnelles mais consciente des difficultés rencontrées par bon nombre d'entreprises, la délégation Employeurs de la FDSEA a limité la revalorisation des différents indices conventionnels à l'évolution du SMIC.

Si un accord a pu être trouvé pour ces trois conventions collectives applicables dans le département, en revanche les employeurs et les salariés de l'Arboriculture se retrouveront en juin prochain pour renégocier.

JACQUES BODIN

Grilles de salaires

Polyculture - Viticulture - Elevage		
Coefficient	Salaire horaire au 1er janvier 2010	Salaire mensuel brut au 1er janvier 2010
11	8,86 €	1 343,80 €
21	8,97 €	1 360,48 €
22	9,11 €	1 381,71 €
31	9,22 €	1 398,40 €
32	9,42 €	1 428,73 €
41	9,82 €	1 489,40 €
51	10,50 €	1 592,54 €
52	12,70 €	1 926,21 €
53	14,91 €	2 261,40 €

Maraîchage		
Coefficient	Salaire horaire au 1er janvier 2010	Salaire mensuel brut au 1er janvier 2010
11	8,86 €	1 343,80 €
12	8,92 €	1 352,90 €
21	8,95 €	1 357,45 €
22	8,99 €	1 363,51 €
31	9,10 €	1 380,20 €
32	9,29 €	1 409,01 €
41	9,69 €	1 469,68 €
42	10,02 €	1 519,73 €
51	10,92 €	1 656,24 €
52	14,40 €	2 184,05 €
53	17,65 €	2 676,98 €

Horticulture - Pépinières		
Coefficient	Salaire horaire au 1er janvier 2010	Salaire mensuel brut au 1er janvier 2010
101	8,86 €	1 343,80 €
102	8,93 €	1 354,41 €
201	8,98 €	1 362,00 €
202	9,03 €	1 369,58 €
301	9,08 €	1 377,16 €
302	9,13 €	1 384,75 €
401	9,18 €	1 392,33 €
402	9,42 €	1 428,73 €
501	9,95 €	1 509,12 €
502	11,73 €	1 779,09 €
503	15,49 €	2 349,37 €

Zoom sur

La paie au 1er janvier 2010 : ce qui change ...

Au-delà de la revalorisation du SMIC et des différents indices des grilles de salaires conventionnels, le début d'année s'accompagne de quelques nouveautés ou changements qui entraîneront des modifications dans l'établissement de la paie :

- **Plafond de la Sécurité Sociale** : le plafond mensuel est porté à 2 885 € (contre 2 859 € en 2009),
- **Le Minimum garanti (MG)** révisé au 1er janvier de chaque année comme pour le SMIC reste fixé à 3,31 €. Le Minimum garanti permet essentiellement d'évaluer l'avantage en nature nourriture.
- **Taux Accident du Travail** : pas d'augmentation. Les taux accident 2009 sont reconduits en 2010 à l'exception des haras et centres hippiques (-0,15), cultures et élevages non spécialisés (-0,15) soit 3,40 % et entreprises de travaux agricoles (-0,10) soit 3,95 %.
- **Fiscalisation des indemnités journalières pour accident du travail.** Les indemnités journalières versées par la MSA durant un arrêt de travail pour accident de travail, maladie professionnelle ou accident du trajet sont soumises à l'impôt sur le revenu pour 50 % de leur montant à compter du 1er janvier.
- **Assurance complémentaire santé obligatoire** : depuis le 1er janvier les salariés en production agricole justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté bénéficient d'une garantie frais de santé. Le montant

de la cotisation obligatoire est fixé à 25,68 € dont 21,81 € à la charge du salarié et 3,87 € à la charge de l'employeur.

Le salarié qui est couvert obligatoirement ne peut refuser d'adhérer. L'employeur devra prélever la cotisation sur la rémunération du salarié et la reverser à la MSA. La part patronale de la cotisation est exonérée de charges sociales mais entre dans l'assiette de la CSG et de la RDS. Le salaire net imposable du salarié est diminué de la part salariale de la cotisation. Le bulletin de paie de janvier 2010 devra comporter une ligne supplémentaire intitulée «complémentaire santé».

- **Doublement du forfait social** : le forfait social à la charge des employeurs s'applique désormais au taux de 4 % aux sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation au titre des abondements de l'employeur aux plans d'épargne d'entreprise et contributions au financement des régimes de retraite supplémentaire.
- **Gratification des stagiaires** : la gratification versée aux stagiaires est exonérée des cotisations sociales dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 2,75 € pour 2010 par heure de stage effectuée au cours du mois considéré.